

Arrêté n°2023 – 11 portant proclamation des résultats de l'élection des membres au conseil de l'INSPE

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'article L721-3 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2022-157 relatif aux élections des membres du conseil d'institut de l'Inspé,

Vu l'arrêté n°2023 – 03 rectificatif relatif aux élections des membres du conseil d'institut de l'Inspé,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du mercredi 8 février 2023, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats des élections des membres du conseil de l'Inspé.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège professeurs des universités et personnels assimilés

Sièges à pourvoir : 1

Inscrits : 12

Votants : 1

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 1

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus
Djaouidah SEHILI	1

Est déclarée élue :

Djaouidah SEHILI

Collège autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 45
Votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 11

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus
Virginie MESSINA	11

Est déclarée élue :

Virginie MESSINA

Collège autres enseignants et formateurs

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 30
Votants : 12
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 11

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus
Hervé THIBON	11

Est déclaré élu :

Hervé THIBON

Collège F des étudiants, des fonctionnaires stagiaires et des personnes bénéficiant d'action de formation continue

Sièges à pourvoir : 6
 Inscrits : 1487
 Votants : 58
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Suffrages valablement exprimés : 58
 Quotient électoral : 9

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
FSU	34	3	1	4
UNSA	24	2	0	2

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Aeris MUSELLI	Stéphane MONCEL
Vincent ENGEL	Anais GRAEFF
Charlène HENAUX	Clara PETIT
Corentin DOUSSAINT	Benjamin GODEO BARRERA
Alice DARNET	
Clémence COULVIER	

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université, ainsi que par une mise en ligne sur l'intranet de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 13/02/2023



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 13/02/2023

Mis en ligne le : 13/02/2023